

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190
Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr
Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>
Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

Procès-verbal Séance du 3 mars 2023

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 3 mars à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation : 23 février 2023

Présents : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, Mme Évelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLÉIX

Absente excusée : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) **Démission d'un membre du Conseil municipal**

Le Maire lit la lettre, reçue le jeudi 2 mars 2023 et datée du 1^{er} mars 2023, de Mme Justine BOSSERT l'informant de sa démission du Conseil municipal, pour une raison personnelle. Il lit ensuite une seconde lettre reçue ce même jour de Mme BOSSERT, destinée celle-là à l'ensemble du Conseil et concernant sa démission.

Il est pris acte, avec regret et compréhension, de la démission de Mme BOSSERT.

Sa démission a pris effet à compter du 2 mars. Le Maire en a averti la préfète via le sous-préfet.

2) **Règles de publicité des délibérations du Conseil municipal**

Le Maire résume les nouvelles règles de publicité des délibérations du Conseil (l'instruction correspondante de la direction générale des collectivités locales a été jointe à la convocation à la présente réunion du Conseil) applicables depuis le 1^{er} juillet 2022 à la suite de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Il s'ensuit essentiellement les modifications suivantes :

- une nouveauté principale : dans un délai d'une semaine à compter de la date de la séance, l'affichage et la publication sur le site internet municipal, **d'une liste des délibérations examinées par le Conseil**, avec *a minima* la date et l'objet des délibérations approuvées ou refusées, sans que le résumé de la délibération soit requis ;
- un changement avant tout de dénomination : le « **procès-verbal** » se substitue au « compte rendu »,

du moins tel que celui-ci était jusqu'alors pratiqué par la municipalité de Saint-Silvain, en effet :

. « le compte rendu des séances du conseil municipal », au sens que lui donnait jusqu'alors le code général des collectivités territoriales, est supprimé ;

. mais le contenu, désormais précisé par le code, du « procès-verbal » (article L. 2121-15) à établir pour conserver la mémoire du déroulement et des décisions de la séance, correspond *de facto* au contenu de ce que notre municipalité intitulait « compte rendu », avec notamment les mentions :

- ✓ des délibérations adoptées (ou non adoptées) et des rapports au vu desquelles elles l'ont été ;
- ✓ des demandes de scrutin et les résultats des scrutins, avec, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens des votes ;
- ✓ de la teneur des discussions au cours de la séance, entendue comme le résumé des opinions émises, sans que la mention de l'ensemble des échanges soit juridiquement imposée ;

- quelques changements de règles de publicité et de conservation :

. le délai d'une semaine pour la publication du procès-verbal sur le site internet part désormais non plus de la date de la séance des délibérations mais de la séance suivante au cours de laquelle le procès-verbal aura été arrêté par le Conseil ; pour autant, il n'est pas exclu, pour une bonne et rapide information du public, de continuer à publier à l'issue de la séance des délibérations un projet de procès-verbal « non encore arrêté par le Conseil » ;

. un exemplaire papier du procès-verbal doit être tenu à la disposition du public ; la tenue d'un registre des délibérations, rassemblant les procès-verbaux signés manuscritement par le maire et le secrétaire de séance, au format papier est obligatoire (recommandation de relier les exemplaires papier signés).

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal

Le Maire demande si le projet de procès-verbal de la dernière réunion du Conseil, tenue le 21 novembre 2022, appelle des observations. Il n'y en a pas.

Il soumet ce projet au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
8	0	M. Alexandre BOURDERY

Le projet de procès-verbal est approuvé.

3) Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie/1^{ère} tranche-subventions DETR, DSIL et CR RTE 2023

Le Maire explique qu'il résulte d'une récente réunion avec le sous-préfet que :

- au lieu de la demande de subvention DETR 2023 pour la totalité de la mise en œuvre de notre schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, soit pour un investissement total de 190 000 € HT,

telle que nous l'avons présentée conformément à la délibération du Conseil du 24 octobre 2022 (cf. le point 2 du compte rendu) ;

- la préfecture souhaite, finalement, un étalement de notre demande de subvention DETR sur au moins deux années ;

- en conséquence, pour maximiser les chances de subventionnement, une demande de subvention DETR 2023 rectifiée a été préparée, portant sur une première tranche d'investissement pour 2023 s'élevant à 96 725,00 € HT (50,9 % de l'investissement total prévu), telle qu'indiquée dans les documents adressés avec la convocation à la présente séance du Conseil.

Il convient donc que le Conseil se prononce de nouveau :

- d'une part, sur la première tranche de travaux 2023 ;

- d'autre part, sur la demande rectifiée en conséquence de DETR pour 2023, soit, au taux de 40 % : 38 690,00 € ;

- également, sur les demandes connexes de subvention précédemment approuvées par le Conseil lors de sa séance du 21 novembre 2022 (point 2 du compte rendu) :

✓ au titre de la DSIL 2023 au taux de 30 % : 29 017,50 € ;

✓ au titre du CRRTE (contrat de ruralité, de relance et de transition écologique) pour 2023 au taux de 10% : 9 672,50 € ;

- enfin, sur l'autofinancement restant corrélativement à la charge de la commune pour 2023, soit, au taux de 20 % : 19 345,00 €.

La description et le coût estimatif de l'ensemble des travaux ainsi que la composition de la tranche 2023 (phase 1) sont détaillés dans le mémoire descriptif du maître d'œuvre adressé aux membres du Conseil avec la convocation à la présente séance.

La phase 1 (tranche 2023) prévoit l'installation de :

- trois bornes incendie : Malleret, Les Barris Bas/Moulin des Barris, Chez Geline

- six poteaux incendie : Chez Taverne, Chez Villatte/Les Trois-Ponts/Chez Autorgues, Le Mont, Chez Livet/Le Montgeteix, Les Bierges, La Balette

- une prise d'eau : bâtiments agricoles HERITEAU en bordure de la route départementale 9 ;

- quatre ou cinq bâches souples : Buxerette, Chez Bardy, Chez Aufaure, Le Chassain, Chez Mursolles (1 bâche ou 1 prise d'eau).

Les emplacements des installations mentionnées dans le descriptif du maître d'œuvre sont indiqués sur les plans à titre indicatif. Les habitants des villages concernés seront consultés sur ces choix. Pour les bâches souples, les terrains pourront être soit achetés soit mis à disposition par une convention du même type que celles utilisées par ENEDIS.

a) Première tranche (phase 1) des travaux du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Le Maire soumet au vote du Conseil les propositions ci-dessus de contenu et de plan de financement de la phase 1 2023 des travaux du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie, pour un montant d'investissement en phase 1 de 96 725,00 € HT.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Les propositions de contenu et de plan de financement 2023 de la phase des travaux sont approuvées à l'unanimité.

b) Demande de subvention DETR 2023 pour la première tranche des travaux

Le Maire soumet au vote du Conseil la proposition ci-dessus de demande de subvention au titre de la DETR 2023, d'un montant de 38 690,00 €, pour la phase 1 des travaux prévus par le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition de demande de subvention DETR 2023 pour la phase 1 des travaux est approuvée à l'unanimité.

c) Demande de subvention DSIL 2023 pour la première tranche des travaux

Le Maire soumet au vote du Conseil la proposition ci-dessus de demande de subvention au titre de la DSIL 2023, d'un montant de 29 017,50 €, pour la phase 1 des travaux prévus par le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition de demande de subvention DSIL 2023 pour la phase 1 des travaux est approuvée à l'unanimité.

d) Demande de subvention CRRTE 2023 pour la première tranche des travaux

Le Maire soumet au vote du Conseil la proposition ci-dessus de demande de subvention au titre du CRRTE 2023, d'un montant de 9 672,50 €, pour la phase 1 des travaux prévus par le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition de demande de subvention CRRTE 2023 pour la phase 1 des travaux est approuvée à l'unanimité.

4) Route du Faux

Le Maire propose au Conseil de réévaluer la prévision du coût de la réfection, sur 640 mètres, de la voie communale n° 101 entre le village du Faux et la maison Gligny et, corrélativement, le montant de la

subvention demandée pour cette opération au titre de la DETR 2023 (cf. le point 2-b du compte rendu de la réunion du Conseil du 24 octobre 2022), étant rappelé que la demande au titre de la DETR 2022 n'avait pas été retenue par la préfecture.

Le devis réactualisé du SIVOM s'élevant à 19 994 € HT (contre précédemment 17 870 € HT, soit + 11,2 %), la nouvelle demande de DETR pour 2023 ressort, au taux de 40 %, à 7 997,60 € (contre 7 148 €) et l'autofinancement de la Commune à 11 996,40 € (contre 10 722 €).

Le Maire soumet au vote cette demande réactualisée de DETR.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition de demande réactualisée de subvention DETR 2023 pour la route du Faux est approuvée à l'unanimité.

5) Adhésion du SIAEP de la Rozeille au Syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable

A la demande du SIAEP de la Rozeille, dont la Commune est membre, le Maire propose au Conseil d'approuver l'adhésion du SIAEP de la Rozeille au nouveau Syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable, créé récemment, pour permettre l'interconnexion de leurs réseaux, par cinq syndicats d'eau potable du département, ceux de la région de Boussac, de la Rozeille, de la vallée de la Creuse, d'Ahun et du bassin de Gouzou et la communauté d'agglomération de Guéret.

Il rappelle que le Conseil, lors de sa séance du 26 septembre 2022 (cf. le point 5 du compte rendu), avait approuvé une modification des statuts du SIAEP de la Rozeille destinée à lui permettre de participer à cette interconnexion des réseaux d'eau potable du département.

Il soumet cette proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition d'approbation de l'adhésion du SIAEP de la Rozeille au nouveau Syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable est approuvée à l'unanimité.

6) Adhésion de la Commune au Syndicat pour le développement de l'informatique creusoise

Le Maire propose au Conseil que la Commune adhère au SDIC, le Syndicat pour le développement de l'informatique creusoise.

Ce syndicat, auquel plus de 200 des communes creusoises ont déjà adhéré, a pour objet l'étude et la réalisation de solutions informatiques pour les communes adhérentes, l'acquisition, l'installation et la maintenance des logiciels et matériels d'intérêt ou d'usage collectif ou commun et le conseil à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. La première cotisation annuelle est de 172 €, les suivantes seront de 86 € (au tarif actuel). L'adhésion donne droit à des réductions auprès de certains fournisseurs de prestations ou de matériels.

Il soumet cette proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition d'adhésion de la Commune au SDIC est approuvée à l'unanimité.

7) Changement de la porte du bâtiment loué à Codechamp

Le Maire présente au Conseil municipal les trois devis concernant le remplacement de la porte actuelle en bois par une porte en aluminium du bâtiment loué à la société Codechamp.

Le choix est à effectuer entre :

- Entreprise BENITO : 2 560,00 € HT
- Menuiseries FAYETTE : 2 672,77 € HT
- Menuiserie-Agencement BONNARET : 4 150,00 € HT

Après discussions, il ressort que le choix se situera entre les devis BENITO et FAYETTE :

- Pour le devis de l'entreprise BENITO, prévoir de l'argon dans la partie entre les deux vitres,
- Pour l'entreprise FAYETTE, prévoir les petits bois collés
- Pour les 2 entreprises, leur signaler que la partie haute de la porte (4 carreaux) doit être la même que celle de l'ancienne porte

La dépense sera imputée sur le budget annexe concernant ce bâtiment.

Le devis retenu sera le moins disant en intégrant ces modifications.

Il soumet cette proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

8) Demande de travaux sur un des chemins ruraux de Malleret

M. Julien MOURLON, agriculteur à Malleret, demande que la Commune remette en état le tronçon du chemin rural dit du « pré de derrière », au nord du village de Malleret, compris entre les parcelles AC 2 à l'ouest et AC 12 à l'est (chemin n° 2.4 de l'inventaire des chemins ruraux de la section cadastrale AC ; cf. point n° 12 du compte rendu de la séance du Conseil du 12 novembre 2021).

Les récents changements de propriétaire des parcelles situées dans ce secteur rendent nécessaires l'usage de ce tronçon de chemin pour l'exploitation de M. MOURLON.

Les travaux à effectuer consistent, là où c'est nécessaire, à nettoyer la plateforme sur une largeur d'environ 3 mètres et à la renforcer avec du tout-venant, ainsi qu'à buser le ruisseau de Malleret là où le chemin le traverse.

M. MOURLON s'engage à assurer ensuite l'entretien de cette portion de chemin.

Les trois devis demandés respectivement au SIVOM, à l'entreprise SIMONET et à l'EURL de François PINGUET n'étant pas encore tous parvenus à la Mairie et la police de l'eau n'ayant pas encore visité les lieux, le Conseil ne pourra délibérer que lors de sa prochaine séance.

9) Demande d'achat d'un chemin à Chez Lucet

M. Patrick BRISSON, récent acquéreur de la parcelle AI 169 à Chez Lucet (maison du 11 Chez Lucet et son entourage), demande à acquérir le tronçon de chemin rural qui longe le côté sud-est de sa parcelle 169, depuis l'intersection du chemin avec la voie communale n° 106a jusqu'au droit de l'angle sud-est de la parcelle AI 135.

Comme l'indique M. BRISSON, ce chemin, dit « le Y de Chez Lucet » dans l'inventaire des chemins ruraux de la section cadastrale AI (cf. le point 12 du compte rendu de la séance du Conseil du 12 novembre 2021), est inutilisé de longue date. Aucune de ses branches ne présente d'intérêt pour de futures dessertes.

Il ne semble donc pas y avoir d'objection à le céder, aux conditions habituelles : 1 €/m², les frais étant à la charge de l'acquéreur.

En revanche, dans la mesure où le tronçon que M. BRISSON souhaite acquérir est celui d'entrée du chemin depuis la voie communale, il convient que la Commune cède l'ensemble du chemin, sans quoi il en résulterait des enclaves communales au milieu d'un ensemble de parcelles privées.

Le Maire propose donc au Conseil de subordonner la cession du tronçon demandé par M. BRISSON à une cession de l'ensemble du chemin, le reste du chemin pouvant être acquis soit par l'un ou les autres propriétaires riverains du chemin soit par M. BRISSON lui-même.

Il soumet cette proposition au vote, en précisant qu'elle impliquera que le Maire consulte M. BRISSON et les autres propriétaires riverains sur les suites que chacun entend donner.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La proposition de subordonner la cession du tronçon demandé par M. BRISSON à une cession de l'ensemble du chemin est approuvée à l'unanimité.

Le Maire va donc consulter l'ensemble des propriétaires riverains du chemin et reviendra ensuite devant le Conseil.

Par ailleurs, dans l'immédiat, il se propose de répondre favorablement à la demande de M. BRISSON, de pouvoir, pour les travaux de rénovation de sa maison, ménager un passage dans le muret qui sépare la parcelle 169 du chemin à l'entrée de celui-ci depuis la voie communale.

10) Convention avec l'ACCA pour l'utilisation d'un bâtiment communal

M. Alexandre BOURDERY se déporte et quitte la salle.

À la suite du surcroît de consommation électrique (dépassement de 450 kWh au-delà de la franchise de 100 kWh gratuits/mois) constaté entre juin et novembre 2022 pour le bâtiment communal utilisé par l'ACCA, ainsi que des discussions du Maire à ce propos avec les représentants de l'ACCA, il a été convenu avec ceux-ci que :

- le remboursement de ce dépassement ne sera pas demandé à l'ACCA mais celle-ci fera le nécessaire pour qu'un abaissement de sa consommation effective en 2023 au-dessous du quota mensuel de 100 kWh compense le dépassement ;

- une convention en bonne et due forme sera conclue avec l'ACCA pour formaliser l'ensemble des conditions d'utilisation du local communal mis à sa disposition (non exclusive).

Ce projet de convention a été adressé aux membres du Conseil avec la convocation à la présente séance du Conseil.

Le Maire en présente le contenu et soumet ce projet au vote.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le projet de convention avec l'ACCA est approuvé à l'unanimité.

11) Questions diverses

a) Relais 4G multi-opérateurs de téléphonie mobile

Il est complètement opérationnel depuis le 2 janvier dernier. La couverture de la vallée de la Tardes, du bourg et de ses environs et au moins de la partie sud de Bellegarde, notamment l'EHPAD et le centre de santé, en est très sensiblement améliorée.

b) Déploiement de la fibre

Réalisé par le Syndicat mixte DORSAL et son délégataire la société AXIONE, il a débuté dans la Commune, plutôt en avance sur le calendrier annoncé. L'ouverture commerciale reste programmée pour fin 2024 mais pourrait intervenir quelques mois plus tôt. Cela dit, les opérations préalables sont nombreuses et contraignantes, y compris après la recette des travaux, avec notamment un délai de trois mois laissés aux opérateurs (Bouygues, Free, Orange, SFR, etc.) pour lancer leur exploitation.

D'autres travaux d'enfouissement de fibres sont effectués actuellement dans la Commune, notamment sur les accotements de la route départementale 39. Ils ne sont pas liés au déploiement de la fibre dans la Commune. Ils concernent de grosses liaisons fibrées inter-régionales.

c) Déblaiement du terrain communal

Ces déblais vont pouvoir être entreposés sur le terrain de l'ancienne décharge communale de Bellegarde, de l'autre côté de la route départementale 9 (devis du transfert par le SIVOM : 1 220,00 € HT).

d) Accueil et traitement des animaux errants

L'association « Pet Rescu » a présenté ses offres lors d'une réunion organisée le 10 février dernier à Saint-Amand, à laquelle le Maire et la deuxième adjointe ont assisté. Le compte rendu sera tenu à disposition des personnes intéressées à la Mairie quand il aura été reçu.

e) Association culturelle Saint Éloy

Elle propose aux communes voisines de Crocq de s'associer aux ostensions de Crocq, le dimanche 16 juillet prochain, sous la forme d'une participation à la procession qui réunira les bannières et les statues des saints auxquels sont dédiées les églises des alentours (Saint Silvain pour notre commune).

Mme Evelyne GIPOULON est chargée de voir comment peut s'organiser cette participation pour Saint-Silvain.

f) Colis de Noël

La proposition faite par M. Robert BAGUETTE au Conseil de revenir à la formule d'un repas communal de fin d'année réunissant les aînés et celles et ceux qui veulent les entourer a été examinée, mais elle n'a pas été retenue : cette formule a été abandonnée il y a quelques années faute de participants ; par ailleurs, le choix actuel entre un colis et un repas à la Vallée Gourmande recueille un large assentiment des bénéficiaires actuels.

g) Taille des haies

Il ne peut être donné suite à la demande de M. Robert BAGUETTE que la Commune fasse tailler les haies bordant les chemins ruraux entourant sa propriété. Seules les haies bordant les voies communales sont taillées par le SIVOM au titre de l'entretien de la voirie communale. Les haies, non plus que les banquettes, des chemins ruraux ne sauraient relever de cet entretien coûteux.

h) Ecoles

L'annonce de la suppression d'une classe à l'école de Bellegarde mobilise activement les deux municipalités associées dans le cadre du RPI rassemblant les deux écoles de Bellegarde et de Saint-Silvain, notamment les deux maires, ainsi que les enseignants et les parents d'élèves. Un malencontreux courrier du président de la Com-com au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), laissant entendre un troc possible entre le maintien d'une classe à Crocq contre la fermeture de celle de Bellegarde a dû être démenti avec véhémence, y compris auprès de la préfète et de la rectrice.

i) Cloches de l'église

L'horloge de leur commande électrique a dû être remplacée (957 € TTC).

j) Cotisations retraite patronales

Le rachat par la secrétaire de mairie, en tant que fonctionnaire titulaire (régime CNRACL), de ses services accomplis précédemment pour la Commune, entre 2008 et 2012, en tant qu'agent contractuel (régime IRCANTEC), implique, de droit, le versement par la Commune d'un complément de cotisations patronales de 6 121,31 €.

k) Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

La Commune l'autorise à apposer une plaque avec son logo sur les ponts communaux enjambant la Tardes.

l) Le Petit Journal

L'ACCA est invitée à y rendre compte régulièrement de ses activités, comme le font les autres associations de la Commune.

La rédaction du paragraphe de la partie « Conseil municipal » du Petit Journal de janvier 2023 consacré aux échanges de l'automne dernier au sein du Conseil sur le chemin de La Ribière a donné lieu à une mise au point lors de la présente séance. Ceci à la suite de la lettre du 23 janvier dernier adressée au

Conseil par Mme Evelyne GIPOULON qui a estimé qu'une partie de ses propos n'aurait pas été fidèlement rapportée.

m) Circuit du Mas du Clos

Gabriel SCHMITZ du Chassain, président de l'Association Rêve de Tardes, et François DARGENT de Chez Lucet ont fait part au Maire et/ou à un de ses adjoints de leur opposition à la réouverture du circuit, opposition partagée par d'autres habitants de la Commune. Ils craignent de plus grandes nuisances, sonores et environnementales, si une mise en service du circuit en terre devait suivre. Ils s'interrogent sur les suites que le Conseil entendrait donner à la non-prise en compte de certaines de ses réserves par la préfète dans son autorisation de réouverture du circuit asphalté.

Pour l'heure, le Conseil considère que le fonctionnement du circuit a été jusqu'à présent trop épisodique pour pouvoir mesurer et apprécier ses nuisances, notamment sonores, subies par le voisinage, de même que ses retombées économiques alentours.

n) Demande de subvention par Radio Vassivière

Il n'y sera pas donné suite.

o) Lettres anonymes

Martine, l'épouse du Maire a reçu deux lettres anonymes, une par voie postale et l'autre remise en mains propres par le voisin. De nature calomnieuses, injurieuses et mettant en cause le Maire ès qualité ainsi que d'autres personnes, ce dernier et son épouse ont chacun porté plainte à la gendarmerie.

La séance est levée à 22 heures 15

Le secrétaire,
Jean-Marie BERTRAND

Le Maire,
Alain BUJADOUX